

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.04.2024.05

Objet de la délibération :
Vote du budget primitif
2024 - Budget principal de
la commune

- Original.
- Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
22/03/2024

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

- 8 AVR. 2024

De la date de publication :

- 8 AVR. 2024

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir à M. MION
M. BERNARD pouvoir à M. LEMESSIER
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. DURANTE

ABSENTS :

Mme PROPETTO
M. MORVAN
Mme ROLLAND
Mme VERONESE-NARDI
Mme DOLAN
M. LEGRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le 14 mars dernier, le conseil municipal votait le budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Suite aux nouvelles dispositions de la M57, notamment le délai d'envoi des documents budgétaires aux élus, soit 12 jours avant la séance, il est nécessaire de redélibérer sur l'adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024.

Le vote du budget communal est un acte majeur dans la vie politique de la commune. Le budget est voté par le conseil municipal. Il est adopté sous la forme d'une délibération, qui matérialise l'approbation du conseil municipal.

006-210600441-20240404-04_04_2024_05-DE
Reçu le 08/04/2024

Le budget principal se définit par défaut. Il comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un budget annexe. Le budget principal permet en particulier de gérer toutes les activités relevant de services publics administratifs ;

Pour l'année 2024, la date limite de vote du budget est fixée au 15 avril de l'exercice ;

Pour 2024, le budget est équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement et se présente ainsi :

	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 585 155,63	12 548 422,56	11 892 987,65	11 758 000,00
Opérations d'ordre	80 000,00	930 000,00	880 000,00	30 000,00
Reprise résultats 2023	6 608 431,69			3 780 152,41
Virement entre sections		2 795 164,76	2 795 164,76	
TOTAL	16 273 587,32	16 273 587,32	15 568 152,41	15 568 152,41

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 ;

Vu la tenue du rapport d'orientations budgétaires au Conseil municipal du 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances réunie le 04 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 14.03.2024.14 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RETIRER la délibération n° 14.03.2024.14 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;
- D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la commune en section de fonctionnement, par chapitre et par opération ;
- D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la commune en section d'investissement, par chapitre et par opération ;
- DE DIRE que le budget primitif 2024, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **RETIRE** la délibération n° 14.03.2024.14 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune ;
- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune en section de fonctionnement, par chapitre et par opération ;
- **ADOPTE** le budget primitif 2024 de la commune en section d'investissement, par chapitre et par opération ;
- **DIT** que le budget primitif 2024, joint en annexe, s'équilibre en dépenses et en recettes selon l'équilibre présenté.

AR Prefecture

N° 04.04.2024.05 - Vote du budget primitif 2024 - Budget principal de la commune

006-210600441-20240404-04_04_2024_05-DE
Reçu le 08/04/2024

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote : 23 (dont 4 par pouvoirs)
- Ont voté pour : 22
- Ont voté contre : 0
- Se sont abstenus : 1 (M. VERGES)

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Catherine Marino

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>.

AR Prefecture

N° 04.04.2024.05 - Vote du budget primitif 2024 - Budget principal de la commune

006-210600441-20240404-04_04_2024_05-DE
Reçu le 08/04/2024